

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept juin à 18h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 19 Pouvoirs : 5
DATE DE LA CONVOCATION	11 juin 2024
SÉANCE DU	17 juin 2024

- **Objet : Création d'emplois permanents à temps non-complet au cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques. Modification du tableau des emplois.**

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Alexandra BUTEL, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Alain LAURENS, Rémy FREY, Anne-Marie GROS, Hélène SALETTI, Jacqueline PUGET, Christian AUBERT, Fabien GASCARD, Jean-Marie GUEYRAUD, Jacques FRANCOU, Dominique TRUC, Christiane ACANFORA, Georges LESBROS, Bernadette SAUDEMONT, Josette REVOUX, Alain BOYOUN,

Absents et excusés : Françoise PINET, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Rajaa TOUSSAINT, Robert PAUCHON, Roger AQUINO, Alain CAUSSE, Gérald GRIFFIT, Monique BARTHÉLÉMY, Jean ROUSSEAU, Roland AMADOR, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Claude DUBUT, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Jean BANAL, Christian GILARDEAU-TRUFFINET,

Pouvoirs : Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Maurice CHAUTANT, Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOUN, Olivier REGORD donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Monique BARTHELEMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT, Roland AMADOR donne pouvoir à Fabien GASCARD

Le fonctionnement de l'école des arts se pérennise. Pour la troisième année consécutive, les effectifs se stabilisent autour de 150 élèves.

Afin de fidéliser l'équipe enseignante, il est proposé de créer à compter du 1^{er} juillet 2024, cinq emplois permanents à temps non complet appartenant à la catégorie B, au grade d'assistant d'enseignement artistique, selon les quotités horaires suivantes :

- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 50 %
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 30 %
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 25 %
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 20 %
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 10 %

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Les agents recrutés bénéficieront des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20240617-DE_2024_070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, ceci en application des articles L 332-8 3° et L 332-8 5° Code général de la fonction publique. La durée du contrat pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

TABLEAU DES EMPLOIS – Ecole des arts					
Grade	Cat.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Quotité horaire	Discipline
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	15 % (3h)	Guitare classique
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	25 % (5 h)	Dumiste
		1	1	30% (6 h)	Batterie
		1	1	20 % (4 h)	Saxo
		1	1	80 % (16 h)	Piano
		1	1	15 % (3 h)	Guitare classique
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1	22.5 % (4,5 h)	Accordéon
			1	50 % (10 h)	Guitare électrique
			1	30 % (6 h)	Violon
			1	25 % (5 h)	Chant
			1	10 % (2 h)	FM
			1	20 % (4 h)	Saxo et flûte
			1	15 % (3h)	Guitare classique

Les crédits sont prévus au budget principal 2024.

Le bureau communautaire réuni le 10 janvier 2024 a émis un avis favorable à la création de ces emplois permanents.

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de cinq emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique et la modification du tableau des emplois tels que proposés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Fabien GASCARD.

Le Président,




Michel RICOU-CHARLES.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérécour Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

